

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de membres élus : 13
En exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept juin à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du Lavandou s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire du Lavandou et Président du CCAS.

PRESENTS : M. BERNARDI Gil, Mme JANET Nathalie, M. ROUX Cédric, Mme CARLETTI Monique, M. COLLIN Gilles, Mme TRAINI Nicole Mme VANDEVELDE Damienne, Mme ALESSANDRONI Danièle, Mme LOIRE Catherine.

ABSENTS : Mme CERVANTES Frédérique Mme ROIG Julie, Mme CHRISTIEN Nathalie, Mme DUMONT Rosalba.

Quorum : 7

Secrétaire de séance : Madame Monique CARLETTI

Date de convocation : 17/06/2024

N° délibération : 2024 - 11

**AUTORISATION D'ADMISSION EN NON-VALEUR
DE TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES**

Monsieur Le Trésorier de Hyères, comptable du Centre Communal d'Action Sociale, vient d'adresser au CCAS un état des taxes et produits irrécouvrables concernant des titres de recettes émis à l'encontre de divers créanciers du CCAS pour lesquels elle sollicite l'admission en non-valeur.

Cet état est accompagné des justificatifs nécessaires concernant l'irrécouvrabilité de ces produits, dont le montant total s'élève à la somme de 390.50 Euros.

*Le Conseil d'Administration
Après en avoir délibéré
A l'unanimité (9 voix pour)*

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 390.50 Euros en raison de l'insolvabilité des débiteurs, ce montant correspondant à des créances non recouvrées

PRECISE que cette dépense sera imputée au budget du CCAS de l'exercice 2024 à l'article D. 6541 « Créances admises en non-valeurs »

**FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Secrétaire de séance,
Monique CARLETTI



Pour le Président et par délégation
LA VICE-PRESIDENTE
Nathalie JANET



Date de Publication :

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »